

## ACTUALITÉ

Page 2

### ■ En bref

Page 4

### ■ Entretien

David Van der Vlist

« La postulation étendue aux prud'hommes engendrerait un coût supplémentaire pour le justiciable »

Propos recueillis par  
Sophie Tardy-Joubert

## DOCTRINE

Page 6

### ■ Immobilier

Patrice Battistini

Les apports de la loi *Égalité et citoyenneté* en matière de réglementation des professionnels de l'immobilier

## JURISPRUDENCE

Page 11

### ■ Successions / Libéralités

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

L'action en décharge équitable de la dette successorale (Cass. 1<sup>re</sup> civ., 4 janv. 2017)

## CULTURE

Page 15

### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Michel-Ange protégeait Sebastiano del Piombo

## ACTUALITÉ

### Entretien



### « La postulation étendue aux prud'hommes engendrerait un coût supplémentaire pour le justiciable » <sup>125d8</sup>

Entretien avec David VAN DER VLIST, représentant du Syndicat des avocats de France

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Le décret du 20 mai 2016, un décret visant à modifier la première partie du Code du travail, ainsi que certaines dispositions du Code de procédure civile était adopté afin de rénover la juridiction prud'homale. Ce texte, peu clair, est sujet à interprétation. Pour David van der Vlist, représentant du syndicat des avocats de France, ce décret pose des questions majeures d'accès au droit.

### Les Petites Affiches – Quels sont les problèmes posés par ce décret réformant la procédure prud'homale ?

**David van der Vlist** – La principale difficulté est que ce décret introduit un principe de représentation obligatoire en appel. Les parties doivent être représentées soit par un avocat, soit par un représentant syndical. Il n'y avait auparavant que 10 % de procédures d'appel sans avocats, et elles ne concernaient que les litiges ayant de faibles enjeux financiers. Le risque est que ces personnes renoncent aujourd'hui à aller en justice. Avec la représentation obligatoire, on bascule sur le décret *Magendi*, qui régit les procédures classiques devant la cour d'appel. Vous disposez alors de trois mois

pour faire vos conclusions d'appelant ; si votre intimé ne prend pas d'avocat vous devez lui faire signifier par huissier dans un délai d'un mois, l'intimé a, de son côté, deux mois pour répondre et faire un appel incident... C'est une procédure très lourde et cadrée. Or, à Paris et Versailles, les dates d'audience sont données pour 2018. On fait de la mise en état à marche forcée, mais ça ne peut pas suivre derrière.

### LPA – La postulation s'applique-t-elle désormais à la justice prud'homale ?

**D. V. D. V.** – Ce point fait actuellement débat. La loi *Macron* a redéfini la territorialité de l'avocat d'une manière paradoxale.

Suite en p. 4

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34